

# FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL : RAPPORT DE L'UNIS SUR LES FONDS DE 2016

28/06/2017

Selon l'article L 2135-16 du code du travail « *Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du fonds paritaire établissent un **rapport annuel** écrit détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus. Elles rendent public ce rapport et le transmettent au fonds dans les six mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport. »*

Accéder au rapport UNIS sur l'utilisation des fonds de l'[AGFPN 2016](#)

